

**ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****LOIS DU PAYS****ANNEXE à la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française.**

Liste des différents groupes de biocides

**GROUPE 1 : Désinfectants et produits biocides généraux**

Ces types de produits ne comprennent pas les produits nettoyants qui ne sont pas destinés à avoir un effet biocide, y compris la lessive liquide, la lessive en poudre et les produits similaires.

Type de produits 1 : *Produits biocides destinés à l'hygiène humaine*

Les produits de cette catégorie sont des produits biocides utilisés pour l'hygiène humaine.

Type de produits 2 : *Désinfectants utilisés dans le domaine privé et dans le domaine de la santé, publique et autres produits biocides*

Produits utilisés pour désinfecter l'air, les surfaces, les matériaux, les équipements et le mobilier et qui ne sont pas utilisés en contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux dans les lieux privés, publics et industriels, y compris les hôpitaux, ainsi que produits algicides.

Sont notamment concernés les piscines, les aquariums, les eaux de bassin et les autres eaux ; les systèmes de climatisation ; les murs et sols des établissements sanitaires et autres ; les toilettes chimiques, les eaux usées, les déchets d'hôpitaux, le sol ou les autres substrats (terrains de jeu).

Type de produits 3 : *Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire*

Les produits de cette catégorie sont des produits biocides utilisés pour l'hygiène vétérinaire, y compris les produits utilisés dans les endroits dans lesquels les animaux sont hébergés, gardés ou transportés.

Type de produits 4 : *Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux*

Produits utilisés pour désinfecter le matériel, les conteneurs, les ustensiles de consommation, les surfaces ou

conduits utilisés pour la production, le transport, le stockage ou la consommation de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux ou de boissons (y compris l'eau de boisson) destinés aux hommes et aux animaux.

Type de produits 5 : *Désinfectants pour eau de boisson*

Produits utilisés pour désinfecter l'eau de boisson (destinée aux hommes et aux animaux).

GROUPE 2 : Produits de protection

Type de produits 6 : *Produits de protection utilisés à l'intérieur des conteneurs*

Produits utilisés pour protéger les produits manufacturés, autres que les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux, à l'intérieur de conteneurs par la maîtrise des altérations microbiennes afin de garantir leur durée de conservation.

Type de produits 7 : *Produits de protection pour les pellicules*

Produits utilisés pour protéger les pellicules ou les revêtements par la maîtrise des altérations microbiennes afin de sauvegarder les propriétés initiales de la surface des matériaux ou objets tels que les peintures, les plastiques, les enduits étanches, les adhésifs muraux, les liants, les papiers et les œuvres d'art.

Type de produits 8 : *Produits de protection du bois*

Produits utilisés pour protéger le bois provenant de scieries, y compris pendant la phase de transformation dans la scierie, ou les produits du bois par la maîtrise des organismes qui détruisent ou déforment le bois.

Ce type de produits comprend les produits de préservation et les produits de traitement.

Type de produits 9 : *Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés*

Produits utilisés pour protéger les matières fibreuses ou polymérisées telles que le cuir, le caoutchouc, le papier ou les produits textiles par la maîtrise des altérations microbiologiques.

ype de produits 10 : *Protection des ouvrages de maçonnerie*

Produits utilisés pour traiter à titre préventif ou curatif les ouvrages de maçonnerie ou les matériaux de construction autres que le bois par la lutte contre les attaques microbiologiques et les algues.

Type de produits 11 : *Protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication*

Produits utilisés pour protéger l'eau ou les autres liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication par la lutte contre les organismes nuisibles tels que les microbes, les algues et les moules.

Les produits utilisés pour protéger l'eau de boisson ne sont pas compris dans ce type de produits.

Type de produits 12 : *Produits antimoisissures*

Produits utilisés pour prévenir ou lutter contre le développement de moisissures sur les matériaux, équipements et structures utilisés dans l'industrie, par exemple sur le bois et la pâte à papier ou les strates de sable poreuses dans l'industrie de l'extraction du pétrole.

Type de produits 13 : *Produits de protection des fluides utilisés dans la transformation des métaux*

Produits utilisés pour protéger les fluides utilisés dans la transformation des métaux par la lutte contre les altérations microbiennes.

GROUPE 3 : Produits antiparasitaires

Type de produits 14 : *Rodenticides*

Produits utilisés pour lutter contre les souris, les rats ou autres rongeurs.

Type de produits 15 : *Avicides*

Produits utilisés pour lutter contre les oiseaux.

Type de produits 16 : *Moliuscicides*

Produits utilisés pour lutter contre les mollusques.

Type de produits 17 : *Piscicides*

Produits utilisés pour lutter contre les poissons ; ces produits ne comprennent pas les produits destinés au traitement des maladies des poissons.

Type de produits 18 : *Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes*

Produits utilisés pour lutter contre les arthropodes (tels que les insectes, les arachnides et les crustacés).

Type de produits 19 : *Répulsifs et appâts*

Produits utilisés pour lutter contre les organismes nuisibles (qu'il s'agisse d'invertébrés comme les puces ou de vertébrés comme les oiseaux), en les repoussant ou en les attirant, y compris les produits utilisés directement ou indirectement pour l'hygiène humaine ou vétérinaire.

GROUPE 4 : Autres produits biocides

Type de produits 20 : *Produits de protection pour les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux*

Produits utilisés pour protéger les denrées alimentaires et les aliments pour animaux par la lutte contre les organismes nuisibles.

Type de produits 21 : *Produits antisalissure*

Produits utilisés pour lutter contre le développement et le dépôt d'organismes salissants (microbes et formes supérieures d'espèces végétales ou animales) sur les navires, le matériel d'aquaculture ou d'autres installations utilisées en milieu aquatique.

Type de produits 22 : *Fluides utilisés pour l'embaumement et la taxidermie*

Produits utilisés pour désinfecter et préserver la totalité ou certaines parties de cadavres humains ou animaux.

Type de produits 23 : *Lutte contre d'autres vertébrés*

Produits utilisés pour lutter contre la vermine.

**ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

**ARRETE n° 172 CM du 12 février 2015 portant autorisation d'occupation d'un emplacement du domaine public de la pointe Vénus, consentie au profit de M. Reo Teriitahi et approuvant la convention y annexée.**

NOR : SDT1500039AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 3 avril 2002 portant affectation au profit du service du tourisme, des parcelles 81, 82, 84, 155 et 156 de la terre Painavenuti sise à Mahina ;

Vu l'arrêté n° 385 CM du 4 mars 2004 modifié relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation de dépendances du domaine public ;

Vu la demande de M. Reo Teriitahi en date du 2 mai 2014 ;